

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 28 (1936)
Heft: 3

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le revenu total du capital a ainsi diminué de près de 20 pour cent. Le chiffre cité dans le message du Conseil fédéral (23 pour cent) est donc légèrement exagéré. Cette différence est due probablement au fait que l'on escomptait une nouvelle diminution des dividendes en 1934, laquelle n'a pas eu lieu. Au contraire, selon la statistique publiée récemment, les dividendes auraient subi une légère augmentation.

Il est encore plus difficile d'établir le chiffre des « autres revenus ». Leur évolution est en étroite corrélation avec le mouvement des revenus de l'agriculture. Ces derniers ayant sensiblement diminué, surtout jusqu'en 1932 — pour remonter légèrement par la suite, les chiffres publiés dans le message sur le recul, n'ont certainement rien d'exagéré.

Les diverses branches de revenus ont été frappées différemment par la crise. Le revenu provenant des rentes a été le plus stable. Compté sur la base de l'indice du coût de la vie, il a même légèrement augmenté. Le revenu du travail a été beaucoup plus compromis. Dans certaines professions, il a même très fortement reculé. Le revenu des professions libérales, des paysans, des artisans est tombé plus bas encore que le revenu moyen du travail. Les entreprises figurant dans la statistique des dividendes ont été les principales victimes de la crise. Chose compréhensible, du fait que ce qui distingue le revenu commercial du revenu des intérêts, c'est précisément que le premier subit beaucoup plus fortement le contre-coup de la crise économique. Il est fort probable aussi que durant les années de prospérité, il a augmenté plus que tous les autres.

Ces comparaisons ne doivent pas nous faire perdre de vue le développement futur; il ressort déjà très nettement que le revenu du capital, aussi bien que le revenu commercial et celui des intérêts remontent légèrement. Il ressort de la statistique des dividendes qu'en 1934 déjà les dividendes ont été plus élevés et si la tendance qu'a l'intérêt à augmenter n'est pas exprimée dans le calcul du total des intérêts bancaires, c'est parce que les retraits de capitaux ont été très élevés. D'autre part, divers symptômes laissent supposer que le revenu brut du travail diminue encore. La vague de baisse des salaires a également atteint des branches qui avaient été épargnées jusqu'ici. Le chômage qui avait très peu varié de 1933 à 1934, augmente sensiblement à la suite de la crise qui frappe l'industrie du bâtiment.

Le revenu national suisse diminue de plus en plus. Dans le message du Conseil fédéral il est estimé à 7,2 milliards de francs pour 1935. Mais il est fort possible qu'en réalité, il recule davantage.

Politique sociale.

La situation de l'assurance-chômage.

La réglementation légale de l'assurance-chômage varie fortement d'un canton à l'autre. On sait que le rôle de la Confédération est borné dans ce domaine au versement de subventions et à la fixation de prescriptions unifiées concernant l'allocation des subventions. Elle a laissé toute liberté aux cantons de déclarer l'assurance-chômage obligatoire ou non. 13 cantons ont décrété obligatoire pour la plupart des salariés l'affiliation à une caisse d'assurance-chômage. Ce sont: Glaris, Neuchâtel, Bâle-Ville, Soleure, Zoug, Uri, Schaffhouse, Bâle-Campagne, Thurgovie, St-Gall, Appenzell R. E., Genève et Nidwald. Les uns ne prévoient l'obligation que pour les ouvriers de fabriques, c'est-à-dire pour les ouvriers soumis à la loi sur le travail dans les fabriques. 9 autres cantons ont renoncé à user de contrainte, laissant ce soin aux com-

munes, ce sont les cantons de: Berne, Valais, Zurich, Vaud, Fribourg, Lucerne, Tessin, Grisons et depuis 1935 Obwald. (Jusqu'à l'année dernière, Obwald était le seul canton à ne posséder aucune prescription légale concernant l'assurance-chômage.) Les communes qui ont fait usage de ce droit quant à l'introduction de l'assurance obligatoire, sont relativement peu nombreuses. En 1935, elles étaient au nombre de 34 environ. Les autres cantons se bornent à subventionner les caisses privées.

La législation cantonale est actuellement d'une importance primordiale pour le développement de l'assurance-chômage. Les cantons qui ont introduit l'assurance-chômage obligatoire (cantonale ou communale) ont un nombre d'assurés beaucoup plus élevé que les cantons qui se bornent à fournir une aide financière aux caisses d'assurance-chômage. Toutefois, dans ces derniers, plus du 50 pour cent des ouvriers entrant en ligne de compte, sont assurés. Voici le pourcentage des 3 groupes:

Groupes de cantons :	Nombre des membres en pourcentage des groupes professionnels entrant en ligne de compte fin septembre		
	1927	1934	1935
	Cantons ayant introduit l'assurance obligatoire	44,5	75,2
Cantons ayant introduit l'assurance obligatoire par les communes	19,0	56,7	58,7
Autres cantons	19,7	44,2	46,2
Moyenne de toute la Suisse	28,6	62,6	64,0

Il existe dans la plupart des cantons trois catégories de caisses d'assurance-chômage: les caisses syndicales, les plus anciennes et les plus importantes; les caisses paritaires privées fondées par le patronat; les caisses publiques cantonales et communales qui existent dans tous les cantons. Voici un aperçu de l'importance de ces trois catégories de caisses dans chaque canton:

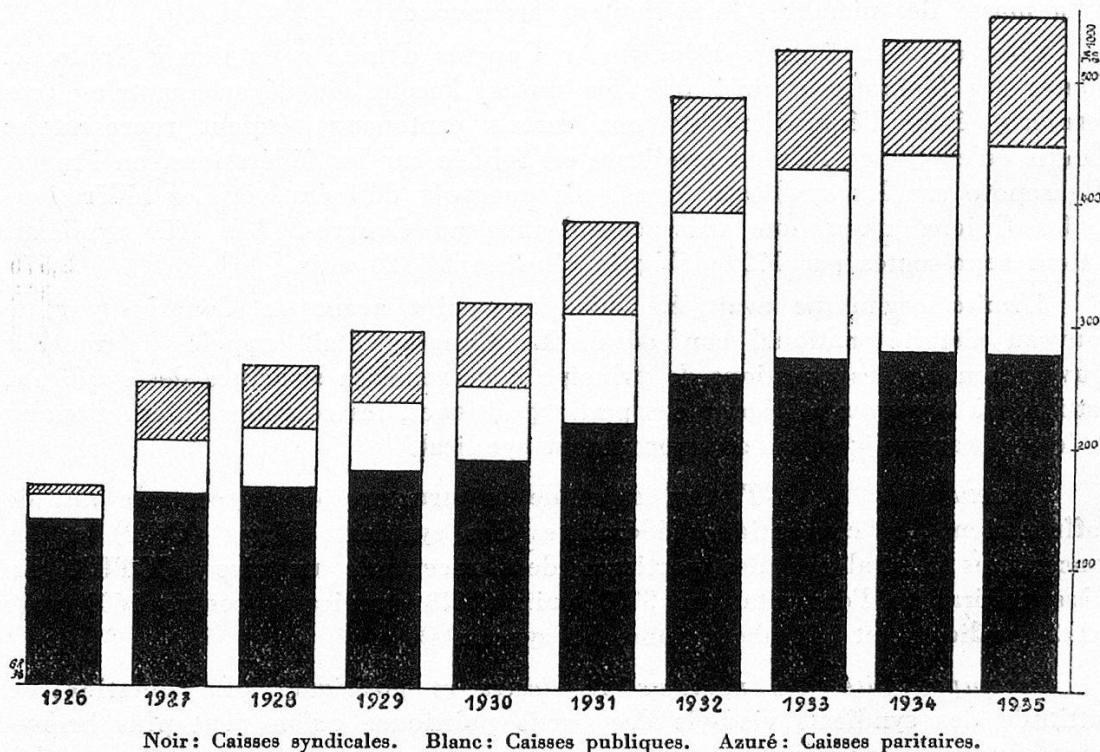
	Caisses syndicales	Caisses publiques fin septembre 1935	Caisses paritaires	Total
Zurich	65,420	48,267	20,112	133,799
Berne	49,791	12,526	9,111	71,428
Lucerne	7,717	8,429	3,401	19,547
Uri	420	266	417	1,103
Schwyz	2,133	12	431	2,576
Obwalden	223	—	132	355
Nidwalden	119	578	28	725
Glaris	896	6,964	27	7,887
Zoug	2,016	2,134	339	4,489
Fribourg	1,613	—	3,158	4,771
Soleure	10,892	11,860	9,519	32,271
Bâle-Ville	13,292	17,756	10,216	41,264
Bâle-Campagne	5,218	9,829	2,192	17,239
Schaffhouse	3,265	6,999	181	10,445
Appenzell R. E.	3,639	4,587	46	8,272
Appenzell R. I.	479	—	2	481
St-Gall	24,497	17,442	2,065	44,004
Grisons	3,703	113	1,423	5,239
Argovie	19,873	63	11,868	31,804
Thurgovie	8,000	3,756	6,675	18,431
Tessin	5,346	—	506	5,852
Vaud	13,132	4,728	7,869	25,729
Valais	2,671	389	2,319	5,379
Neuchâtel	13,925	6,904	4,876	25,705
Genève	16,129	8,930	8,208	33,267
Total	274,409	172,532	105,121	552,062

Comparativement à l'année passée, le nombre des assurés a augmenté. A fin septembre 1934, on comptait en tout 539,830 personnes assurées en Suisse, en 1935, 552,062. Dans divers cantons les effectifs des caisses d'assurance-chômage ont légèrement diminué, en particulier à Zurich, Berne, Schwyz, Glaris, Soleure, Schaffhouse, Neuchâtel, donc surtout dans les régions particulièrement frappées par la crise économique, fait dû probablement à l'émigration des ouvriers de ces cantons. En outre la sévérité des prescriptions légales ainsi que certaines restrictions ont également occasionné de nombreuses démissions.

Voici le développement des effectifs des trois groupes de caisses:

Années	Effectifs (fin septembre)				en pour-cent		
	en chiffres absolus			Total	Caisses syndicales	Caisses publiques	Caisses paritaires
Caisses syndicales	Caisses publiques	Caisses paritaires					
1926	136,541	20,059	6,848	163,448	83,2	12,7	4,1
1927	158,745	43,645	44,757	247,147	64,2	17,7	18,1
1928	164,357	48,083	50,098	262,538	62,7	18,3	19,0
1929	177,873	55,371	57,249	290,493	61,2	19,1	19,7
1930	186,652	62,430	65,993	315,075	59,2	19,8	21,0
1931	218,618	87,578	75,230	381,426	57,3	23,0	19,7
1932	260,199	131,953	91,620	483,772	53,8	27,3	18,9
1933	273,551	154,835	95,594	523,980	52,2	29,6	18,2
1934	275,551	165,123	99,309	539,830	51,0	30,6	18,4
1935	274,409	172,532	105,121	552,062	49,7	31,3	19,0

Nombre des membres des caisses de chômage



Le 50 pour cent de tous les membres sont encore affiliés à des caisses syndicales. Il est vrai que leur proportion relative au nombre total a un peu reculé; néanmoins, malgré les privilèges accordés par l'Etat aux caisses publiques, les caisses syndicales se sont maintenues. Pour la première fois en

1935 le nombre des assurés des caisses syndicales accuse un recul en chiffre absolu. Ce fait est à attribuer aux démissions consécutives aux restrictions dans l'octroi des secours.

Le graphique ci-dessus démontrera plus nettement encore le développement des trois groupes de caisses de chômage.

Mouvement ouvrier.

A l'Etranger.

L'unité syndicale est rétablie en France.

Les syndicats français viennent de mettre fin à la division qui les séparait depuis 1920. Nous avons exposé dans la « Revue syndicale » à la suite de quelles circonstances la scission s'était opérée en 1920 par les communistes qui croyaient avoir derrière eux la majorité des syndicats en France.* Le coup fut dur pour la Confédération générale du travail. Mais, grâce à son travail positif et sa compréhension des besoins de la classe ouvrière, elle ne tarda pas longtemps à retrouver la plus grande partie de ses effectifs.

Aujourd'hui l'unité est faite. Il y a un an, personne n'osait espérer une reconstitution aussi rapide, parce que 15 ans de luttes fratricides devaient avoir laissé de profondes blessures. Heureusement, les frères ennemis se sont retrouvés. L'avenir dira si de leur collaboration sortira la véritable unité morale qui seule permet d'atteindre le succès. Les déclarations faites au Congrès de Toulouse permettent de l'espérer, les décisions prises également. Les militants et la masse des membres le souhaitent ardemment.

C'est du 2 au 5 mars 1936 que ce Congrès d'unité a eu lieu à Toulouse. Toutes les fédérations ainsi que les unions locales et départementales (ces dernières étant l'équivalent de nos cartels cantonaux) étaient représentées. Tandis qu'en Suisse l'Union syndicale est fondée sur les fédérations, en France, elle repose sur les syndicats. Eux seuls ont voix délibérative. Les fédérations et les Unions n'ont que voix consultative au Congrès. Les 3689 syndicats étaient représentés par 1709 délégués réunissant 7926 voix.

L'unité organique avait été mise au point avant le Congrès par le nouveau Comité national confédéral. Le Congrès était appelé à trancher souverainement des questions de principe concernant la structure des syndicats, l'attitude à observer à l'égard des partis politiques, les relations internationales et le programme général du mouvement syndical.

Structure de la CGT. Au sujet de la structure de la centrale unifiée s'affrontaient les conceptions fédéralistes des syndicats libres (CGT) et les conceptions centralistes des partisans de l'ex-centrale unitaire (CGTU). La thèse fédéraliste l'emporta par 5700 voix (2628 syndicats) contre 2609 voix (1112 syndicats) et 141 abstentions (51 syndicats).

Incompatibilité des mandats syndicaux et politiques. La question de l'attitude des syndicats vis-à-vis des partis politiques qu'on peut plus brièvement appeler la question de l'indépendance des syndicats à l'égard de tous les groupements extérieurs au mouvement syndical, donna lieu à de larges débats sur le fond. On était unanime à considérer qu'il ne pouvait s'agir pour les syndicats de renoncer à l'exercice de l'influence découlant directement de

* Voir « Revue syndicale » de janvier 1935, page 14 et suivantes.